



BAFA FONDS CAF : Demande d'aide pour stage de formation Animateur de centres de vacances ou de loisirs

215, chemin de Gibbes 13348 MARSEILLE cedex 20 Tél. : 0 810 25 13 10

Cellule Gestion des droits et
suivi budgétaire / AFI

L'ALLOCATAIRE (parent ou tuteur bénéficiaire de prestations familiales pour le stagiaire)

N° matricule
Nom et Prénom.....
Adresse
.....
Profession

LE STAGIAIRE (jeune, âgé de moins de 20 ans à la charge de l'allocataire)

Je soussigné(e) (Nom et prénom).....
Adresse
.....
Né(e) le à

sollicite de la caisse d'allocations familiales, l'obtention d'une aide pour le stage :

(1) théorique

prix du stage

(1) d'approfondissement

(1) cocher la case utile

qui doit se dérouler du au

à organisé par

(uniquement en France)

Internat

Externat

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Cette demande, dûment complétée, doit nous être adressée par l'Organisme formateur **avant le début du stage** accompagnée du certificat d'inscription au centre de formation et d'un relevé d'identité bancaire ou postal de l'Organisme.

Fait à le

Signature du demandeur :

**AIDE FINANCIERE POUR LA FORMATION
AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR
(B.A.F.A.)**

Cette aide est accordée aux familles allocataires, dont les enfants suivent un stage de préparation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.)

MODALITES D'ATTRIBUTION

L'allocataire doit assumer la charge de l'enfant stagiaire et doit percevoir des prestations familiales pour lui.

La demande doit être déposée avant le début du stage.

Le Quotient Familial ne doit pas être supérieur à

Le Quotient Familial mensuel qui sert à déterminer le droit théorique, est calculé de la façon suivante :

$$QF = \frac{1 / 12^{\text{ème}} \text{ des ressources brutes annuelles} + \text{Prestations Familiales du mois}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le nombre de parts est défini comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| - Ménage ou allocataire isolé | = 2 parts |
| - Enfant à charge | = 1/2 part |
| - 3ème enfant ou enfant handicapé | = 1 part |

VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est directement versée à l'organisme de formation.